

Pôle environnement

La Roche-sur-Yon, le 3 février 2021

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD
Tél. : 02.51.36.70.85
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2019/1841
Dossier n°94/1863

Monsieur,

Par arrêté n°20-DRCTAJ/1-37 du 21 janvier 2020, je vous avais mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 1.3.1 et de l'annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°04-DRCLE/1-339 du 29 juin 2004, pour l'installation de stockage et montage d'artifices, SAS PLANETE ARTIFICES, que vous exploitez sur la commune de Rives-de-l'Yon.

La visite des inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en date du 15 décembre 2020, a permis de constater que les écarts ayant motivé l'arrêté de mise en demeure (*mouvements sur le site d'artifices non classés en divisions de risques 1.3 ou 1.4 ; stockage dans le bâtiment A d'artifices non classés en division de risques 1.4*) n'étaient plus présents.

Cette constatation permet de lever la mise en demeure consécutive à mon arrêté n°20-DRCTAJ/1-37 du 21 janvier 2020.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Anne TAGAND

Monsieur le président de la SAS PLANETE
ARTIFICES
Le Grand bois clos
Chaillé-sous les-Ormeaux
85310 RIVES-DE-L'YON

Copie : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL 85)